

**Préambule**

Un accord mettant en place un Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I) dans le secteur bancaire, a été signé le 17 septembre 2007.

Cet accord prévoit la possibilité de recevoir des sommes provenant, notamment, du PEI de branche.

Cependant, l'accord signé le 7 juillet 2003, qui a créé le PEI de branche, ne prévoyait pas la possibilité de sortie des sommes épargnées dans ce PEI, vers un PERCO ou vers le PERCO-I de branche.

Le présent avenant autorise désormais ce transfert.

**Article 1 :**

« Transfert des sommes épargnées dans le PEI de branche » :

« Les bénéficiaires, visés à l'article 3 de l'accord du 7 juillet 2003, ont la possibilité de transférer les sommes qui ont été épargnées au titre du Plan d'Epargne Interentreprises (PEI de branche) vers :

- un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO),
- le Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises de la profession bancaire (PERCO-I de branche)


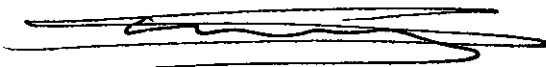


**Article 2 :**

Les teneurs de compte, CREELIA et NATIXIS INTEREPARGNE, sont chargés de chacune de ces opérations de transfert, lorsqu'elles sont demandées par le bénéficiaire, en fonction de sa situation et de celle de son entreprise.

**Article 3 :**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 22 avril 2008  
En huit exemplaires

ASSOCIATION FRANCAISE DES BANQUES 	FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES CGT - FO Sébastien BUSIRIS 
FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS CFDT BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES Jean-Marc COULAMY 	FEDERATION CFTC - BANQUES Bernard GERDOLLE 
FEDERATION CGT DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE	SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE ET DU CREDIT SNB - CFE - CGC Régis DES BRUNES 